



AGENCE ROSSI

04 79 37 61 75



urbanisme@agence-rossi.fr

www.agence-rossi.fr



50 rue Suarez

73200 ALBERTVILLE



Commune d' Hauteluce



Novembre 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME D'HAUTELUCE

Révision allégée n°1 – secteur des Challiers

0.A. Pièces administratives

Vu pour être annexé à l'arrêté en date du
22 novembre 2024

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

1. Délibération n°8 du conseil municipal en date du 18 janvier 2024 engageant la révision allégée n°1 du PLU et sa publicité
2. Avis conforme n°2024-ARA-AC-3554 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 25 septembre 2024
3. Délibération n°11 du conseil municipal en date du 14 octobre 2024 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale et sa publicité
4. Délibération n°12 du conseil municipal en date du 14 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU
5. Décision N°E24000188/38 du 23 octobre 2024 du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur et son suppléant
6. Arrêté n°2024-164-T du 22 novembre 2024 prescrivant l'enquête publique
7. Avis d'enquête publique et publicités



Le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune d'Hauteluce, dûment convoqué le douze janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de M. Xavier DESMARETS, maire de la commune d'Hauteluce.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14/ Quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Victoire BRAISAZ, Valérie LAGIER,

Messieurs : Yvan BLANC, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Yannick PICHOL-THIEVEND

Absents excusés :

Messieurs : Bernard BRAGHINI pouvoir à Valérie LAGIER, Manuel MOLLARD pouvoir à Laurence BOURE, Estéban LAGIER

Mesdames : Naïma KIROUANI pouvoir à Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Huguette BRAISAZ

Madame Valérie LAGIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

Délibération n° 8 - Urbanisme – PLU - Délibération prescrivant la révision selon une procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme (art. L.153-34 du c. urb.) sur le secteur des Challiers, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et L.103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Arlysère approuvé le 9 mai 2012, modifié le 27 septembre 2018, et en cours de révision ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 22 septembre 2021 et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 31 mars 2023
- Modification simplifiée n°2 (engagée en même temps que la n°1) approuvée le 3 janvier 2023

Monsieur le Maire indique qu'un projet immobilier est en cours de définition sur le secteur des « Challiers » sur un tènement situé sur la Commune de Hauteluce et appartenant au SIVOM des Saisies. A ce jour, l'opération projetée, qui peut encore évoluer, comprend des constructions ayant comme destination des « équipements d'intérêt collectif et services publics » au sens de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme, tels que notamment des locaux pour le service des pistes, une bagagerie ou consignes, mais aussi des logements pour travailleurs saisonniers et des commerces et activités de services, dont le cabinet médical et paramédical, un hôtel, un restaurant et des lits touristiques, ainsi que des parkings, afin de valoriser au mieux ce tènement.

Pour optimiser le fonctionnement du projet, une légère extension de la zone Urbaine sur la zone Ns (secteur des domaines skiables et activités touristiques existant ou projeté) en direction du sud et du sud-est est également nécessaire.

Actuellement, le secteur des « Challiers » est classé en zone Uep1 à destination d'équipements publics. Une évolution du PLU est donc nécessaire pour permettre une opération mixte sur ce périmètre dès lors que le zonage opposable sur le secteur d'une part, ainsi que les règles applicables au sein de la zone Uep1 d'autre part s'avèrent inadaptes.

M. le Maire souligne que cette évolution ne change pas les orientations définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il souligne également que conformément aux orientations du SCoT, l'aménagement de ce secteur s'inscrit en continuité de l'existant. L'insertion paysagère du projet est également au cœur des préoccupations.

M. le Maire expose que, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision dite « allégée » lorsque le projet a uniquement pour objet

- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création de ZAC
- ou est de nature à induire de graves risques de nuisance,

sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

M. le Maire indique que des modalités de concertation doivent également être définies pendant la durée de l'élaboration des études nécessaires. Il propose la mise à disposition du public d'un registre en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et la possibilité d'écrire au Maire.

Considérant qu'une évolution du zonage applicable sur le secteur des « Challiers » d'une part, ainsi que des règles applicables au sein de cette zone spécifiquement définie d'autre part, s'avère nécessaire afin de permettre la réalisation d'une opération immobilière sur ledit secteur ;

Considérant que cette évolution du PLU ne change pas les orientations définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU approuvé le 22 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. constate que cette révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé le 22 septembre 2021 ;
2. décide de prescrire la révision dite « allégée » n°1 du PLU, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, avec examen conjoint du projet arrêté, sur le secteur des « Challiers », avec pour objectif la définition d'un zonage et d'un règlement adaptés au projet porté par la collectivité ;
3. fixe les modalités de concertation conformément aux articles L.153-11, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - possibilité d'écrire à M. le Maire d'Hauteluce : 154 rue de la voûte – 73620 HAUTELUCE – mail : contact@mairie-hauteluce.fr
 - organisation d'une réunion publique
 - concertation avec les associations locales par l'envoi d'un courrier et la tenue de réunions d'échanges avec ces dernières

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision « allégée » du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. Indique que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme seront associées ;
5. Consultera, au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques ou organismes prévus au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- au Président de la Chambre d'Agriculture
- au Président de l'autorité organisatrice des transports
- à l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat
- au Président de la communauté d'Agglomération Arlysère chargée du SCOT du territoire Arlysère ;
- au Président de l'EPCI dont la commune est membre lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière d'urbanisme, soit la Communauté d'Agglomération Arlysère
- à l'Institut National des Appellations d'Origine
- au Centre Régional de la Propriété Forestière

qui seront également convoqués à la réunion d'examen conjoint.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

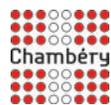
La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publication susvisée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 Grenoble) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Hauteluce, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Copie certifiée conforme.

Le Maire, Xavier DESMARETS



Avis d'attribution



VILLE DE CHAMBÉRY

Avis d'attribution

M. Thierry REPENTIN
Hôtel de Ville
Place de l'hôtel de Ville
BP 11105
73011 Chambéry - cedex
Tél : 04 79 60 20 94
mél : marchespublics@mairie-chambery.fr
web : <http://www.chambery.fr>
SIRET 21730065600014

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

L'avis implique un Accord-Cadre

Objet : ACCORD CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS MULTI-ATTRIBUTAIRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURITE DE VOIRIE

Référence acheteur : 2330

Nature du marché : Travaux

Procédure adaptée

Classification CPV :

Principale : 45233220 - Travaux de revêtement de routes

Complémentaires : 45233142 - Travaux de réparation de routes

45233221 - Travaux de marquage routier

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun

BP 1135 - 38022 Grenoble - Cedex

Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269

greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Attribution du marché

LOT N° 1 - TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVERS

Nombre d'offres reçues : 5

Date d'attribution : 06/02/24

Marché n° : 2330L1

Spie batignolles TP AURA secteur Savoie, ZAC DE LA PRAIRIE,

73420 VOGLANS

Montant indéfini

Sous-traitance : non.

Marché n° : 2330L1

SAS GUINTOLI mandataire du groupement solidaire d'entreprises GUINTOLI/NGE ROUTES, 385 ROUTE DE LA PEYROUSE, 73800 LA CHAVANNE

Montant indéfini

Sous-traitance : non.

Marché n° : 2330L1

EUROVIA ALPES prise en son ets secondaire SERTPR mandataire du groupement non solidaire d'entreprises EUROVIA ALPES (SERTPR)/SPTP, 801 RUE ARCHIMEDE-ZI de l'Albanne, 73490 LA RAVOIRE

Montant indéfini

Sous-traitance : non.

Marché n° : 2330L1

SAS COLAS, 1 rue Pré Martin-Zone du Pré de Pâques, 73870 SAINT-JULIEN-MONTDENIS

Montant indéfini

Sous-traitance : non.

Marché n° : 2330L1

EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-ETS SAVOIE LEMAN mandataire du groupement solidaire d'entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST/DELTA TP SERVICES, 3 Rue Hrant Dink, 69002 LYON

Montant indéfini

Sous-traitance : oui.

Part de la sous-traitance Inconnue.

LOT N° 2 - TRAVAUX APPLICATION PRODUITS BITUMINEUX

Nombre d'offres reçues : 5

Date d'attribution : 06/02/24

Marché n° : 2330L2

Spie batignolles TP AURA secteur Savoie, ZAC DE LA PRAIRIE, 73420 VOGLANS

Montant indéfini

Sous-traitance : non.

Marché n° : 2330L2

NGE ROUTES mandataire du groupement solidaire d'entreprises NGE ROUTES/GUINTOLI, 385 ROUTE DE LA PEYROUSE, 73800 LA CHAVANNE

Montant indéfini

Sous-traitance : non.

Marché n° : 2330L2

EUROVIA ALPES prise en son ets secondaire SERTPR, 801 RUE ARCHIMEDE-ZI DE L'ALBANNE, 73490 LA RAVOIRE

Montant indéfini

Sous-traitance : non.

Marché n° : 2330L2

SAS COLAS, 1 Rue Pré Martin-Zone du Pré de Pâques, 73800 SIAINT-JULIEN-MONTDENIS

Montant indéfini

Sous-traitance : non.

Marché n° : 2330L2

EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-ETS SAVOIE LEMAN mandataire du groupement solidaire d'entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-ETS SAVOIE LEMAN/DELTA TP SERVICES, 3 Rue Hrant Dink, 69002 LYON

Montant indéfini

Sous-traitance : oui.

Part de la sous-traitance Inconnue.

Renseignements complémentaires :

Le montant annuel maximum HT pour le lot 1 est de 300 000 € et pour le lot 2 de 150 000 €. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction. Les dates d'attribution indiquées dans le présent avis s'entendent comme les dates de notification du contrat. La consultation des contrats peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur sur rendez-vous dans le respect des informations communicables. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours Citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr. Se référer au règlement de la consultation. Se référer au règlement de la consultation.

Envoi le 14/02/24 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.chambery.fr>

401693900

AVIS

Enquêtes publiques



COMMUNE D'ORELLE

Avis d'enquête publique

Création d'une microcentrale hydroélectrique dite de « Plan Py » sur le torrent du Bonrieu

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral signé le 25 janvier 2024, une enquête publique de 31 jours, du lundi 19 février au mercredi 20 mars 2024 inclus concernant la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Bonrieu se tiendra sur le territoire de la commune d'Orelle. Le dossier de demande d'autorisation, contenant l'étude d'impact environnemental, sera déposé en mairie d'Orelle du lundi 19 février au mercredi 20 mars 2024 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture de la mairie d'Orelle (du lundi au vendredi de 14h à 17h00). Monsieur Roland FRANÇON est nommé en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sophie MACON en qualité de commissaire enquêtrice suppléante. Le commissaire enquêteur siègera en mairie d'Orelle aux dates et heures ci-dessous :

- **lundi 19 février 2024 de 14h à 17h**

- **mardi 27 février 2024 de 14h à 17h**

- **mercredi 20 mars 2024 de 14h à 17h**

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>;

- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public sur rendez-vous.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale en mairie d'Orelle - Chef lieu - 73140 ORELLE et par voie électronique à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête :

ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr (en précisant **enquête publique hydroélectricité Bonrieu-Orelle**).

Monsieur Gilles EXCOFFON de la société SYNERGIE

MAURIENNE pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : gilles.excoffon@synergie-maurienne.fr)

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Orelle et à la préfecture de Savoie (DDT /SEEF), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

389526400



COMMUNE DE VAL-CENIS-TERMINON

Avis de prolongation d'enquête Publique

Création de la microcentrale hydroélectrique «Via Alpina » sur le torrent de la Chavière

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 13 février 2024, l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de la Chavière, sur le territoire de la commune de Val Cenis, qui a débuté le 22 janvier et qui devait s'achever le 23 février 2024, **est prolongée de 14 jours, soit jusqu'au vendredi 8 mars 2024 à 17h.**

401729200

Plan local d'urbanisme



COMMUNE D'HAUTELUCE

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Préscription et définition des modalités de concertation

Par délibération en date du 18 janvier 2024, le conseil municipal a décidé de prescrire une révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme d'Hauteluce menée en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, portant sur le secteur des Challiers (mise en place d'un règlement adapté au projet porté par la collectivité) et définit les modalités de concertation. La délibération est affichée en Mairie d'Hauteluce pendant un mois à compter du 09/02/2024.

Elle est consultable en Mairie d'Hauteluce aux jours et heures d'ouverture habituels.

401743200



COMMUNE D'HAUTELUCE

Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Préscription, décision de réaliser une évaluation environnementale et définition des modalités de concertation

Par délibération en date du 18 janvier 2024, le conseil municipal a décidé de prescrire une révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme d'Hauteluce menée en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, portant sur le secteur du Col des Saisies et trois chalets d'alpage - restaurants d'altitude, divers objets de zonage et de règlement, de soumettre la procédure à évaluation environnementale, et définit les modalités de concertation. La délibération est affichée en Mairie d'Hauteluce pendant un mois à compter du 09/02/2024.

Elle est consultable en Mairie d'Hauteluce aux jours et heures d'ouverture habituels.

401751800



Marchés publics

Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35





Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la révision allégée du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune d'Hauteluce (73)**

Avis n° 2024-ARA-AC-3554

Avis conforme délibéré le 25 septembre 2024

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 25 septembre 2024 sous la coordination de Catherine Rivoallon Pustoc'h, en application de sa décision du 12 septembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Catherine Rivoallon Pustoc'h attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024 et 6 juin 2024, 29 août 2024 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2024-ARA-AC-3554, présentée le 06/08/2024 par la commune d'Hauteluce (73), relative à la révision allégée de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 08/08/2024 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires de Savoie en date du 30 août 2024 ;

Considérant que la commune d'Hauteluce (73), située à 1 200 m d'altitude et soumise aux dispositions de la loi Montagne, d'une superficie de 62,4 km² compte 748 habitants en 2021, et une décroissance démographique moyenne annuelle de -0,4 % sur la période 2015-2021, qu'elle s'inscrit dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) Arlysère ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLU de la commune d'Hauteluce (73) a pour objet :

- de reclasser au plan de zonage 0,57 ha de zone Uep1 "secteur d'équipement public avec logements" et 0,13 ha de zone Ns "naturelle couverte par le domaine skiable" en zone Usm "zone mixte des Challiers" , en vue de la réalisation d'un projet mixte d'équipements collectifs et de services publics, d'habitat, de commerces et activités de service et de stationnements¹;
- de modifier le règlement écrit en supprimant le zonage Uep1 et en y intégrant la zone Usm concernant le secteur des Challiers à vocation mixte d'équipements publics, de logements, de commerces et d'activités de services et de stationnements ;

Considérant que le secteur, objet de la présente révision allégée du PLU, comprend un parking de 104 places réservées aux travailleurs saisonniers, un préfabriqué hébergeant un cabinet médical et une prairie pâturée traversée par une piste VTT et une piste 4X4, skiée en hiver, ne présentant pas d'enjeu écologique majeur ;

Considérant qu'en matière de gestion de la ressource en eau :

- le dossier précise que le projet mixte porté par la révision allégée du PLU génère un besoin maximal entre 80 et 85 m³ par jour en période de pointe de fréquentation, compatible avec les ressources à disposition ;
- le projet mixte est intégré aux prévisions du schéma directeur d'assainissement de la communauté d'agglomération Arlysère, qui préconise la construction d'un bassin tampon de tête aéré et brassé en vue de gérer les dépassements en DBO5 constatés lors des périodes de pointe touristiques hivernales sur la station d'épuration de Villard-sur-Doron ;

Considérant qu'en matière de cadre paysager, le projet de révision allégée du PLU s'inscrit pour partie dans le périmètre du site inscrit du col des Saisies et de ses abords, qu'à ce titre une démarche d'élaboration d'un plan guide paysager est en cours, en vue d'assurer une vision d'ensemble de qualité à l'échelle du site inscrit;

Considérant qu'en matière de risques naturels, un risque faible de glissement de terrain est identifié sur les abords du parking et le projet est soumis au respect des prescriptions du plan de prévention des risques naturels (PPRN) communal approuvé le 28 décembre 2018 et modifié le 7 janvier 2020 ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLU n'apparaît pas susceptible de générer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Hauteluze (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Hauteluze (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la

¹ Comprenant des locaux pour le service des pistes, un cabinet médical et paramédical, une garderie, des toilettes publiques, éventuellement un service de consignes ou bagagerie, environ 20 lits pour les travailleurs saisonniers, un hôtel et d'autres hébergements touristiques d'une capacité de 300 à 350 lits, 250 à 280 places de stationnement, dont plus de 75 % en souterrain.

directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son
membre/sa présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Rivoallon Pustoc'h', with a horizontal line extending to the right.

Catherine Rivoallon Pustoc'h



Commune de
Hauteluze
Village de Lumière

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'HAUTELUCE 73620**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de la commune.

Date de la convocation : 8 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14/ Quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS, Yannick PICHOL-THIEVEND

Absents excusés :

Madame Victoire BRAISAZ

Messieurs : Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Manuel MOLLARD

Absent :

Monsieur Estéban LAGIER

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Naïma KIROUANI a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Délibération n° 11 – Urbanisme – Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale

Monsieur le Maire rappelle qu'une révision allégée n°1 du PLU est en cours sur le secteur des Challiers pour autoriser une opération mixte comprenant des équipements d'intérêt collectif et de services publics, de l'habitation, des commerces et activités de service et des stationnements. L'essentiel du secteur est classé en zone Uep1 à destination d'équipements publics, dans laquelle les logements sont autorisés. Une partie du périmètre est classée en zone Ns (secteur des domaines skiables et activités touristiques existant ou projeté). Il est donc nécessaire de faire évoluer l'appellation de la zone, les destinations autorisées dans la zone, mais aussi quelques points de règlement pour faciliter la réalisation du projet, et de reclasser une partie de la zone Ns en zone Urbaine.

Il indique que la commune, suite à analyse et justification de l'absence d'incidences notables sur l'environnement de ces évolutions, a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme, sur la base d'un dossier réalisé selon les modalités prévues à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme.

Dans son avis conforme n°2024-ARA-AC-3554 du 25 septembre 2024, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu l'avis suivant : « La révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Hauteluze (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ».

M. le Maire explique que, en application des articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit maintenant prendre la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU.

Considérant l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui conclut que la révision allégée du PLU ne requiert pas une évaluation environnementale,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable du projet doit prendre la décision relative à ce sujet de non réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLU,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles R104-33 à 104-37,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas soumettre la révision allégée n°1 du PLU à évaluation environnementale.**
- **Dit que, en application de l'article R.104-37 du code de l'urbanisme, cette décision est publiée dans les conditions prévues à l'article R.151-21 du même code, c'est-à-dire fera l'objet des mesures de publicité suivantes :**
 - **Affichage en Mairie pendant un mois**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Copie certifiée conforme.

Le Maire, Xavier DESMARETS



Publicité de la délibération relative à la décision de non-réalisation de l'évaluation environnementale

24

Annonces légales

Le Dauphiné Libéré
Mercredi 4 décembre 2024

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE

Avis d'appel public à la concurrence

MONSIEUR LE DIRECTEUR
25 Rue Jean Pellerin
CS 42623
73026 CHAMBERY
Tél : 04 79 25 23 98
SIRET 46789905000047
Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : Travaux de désamiantage et démolition d'un ancien hôtel sur la commune de TIGNES (73)
Référence acheteur : A22-570-1
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : 281 avenue des Neiges 73320 Tignes
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Les variantes sont exigées : Non
Lot N° 1 - Désamiantage
Lieu d'exécution : 281 avenue des Neiges 73320 TIGNES
Lot N° 2 - Curage, démolition et remise en état
Lieu d'exécution : 281 avenue des Neiges 73320 TIGNES
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaire-declaration-du-candidat>)
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants, (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaire-declaration-du-candidat>)
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années.
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyés d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Oui
Deux dates de visites collectives sont proposées :
- jeudi 05/12/24 à 14h
- jeudi 12/12/24 à 14h
Un certificat de visite sera remis et devra obligatoirement être fourni avec l'offre du candidat pour que celle-ci soit recevable.

Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
45% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
20% Délai d'exécution
35% Prix
Renseignements d'ordre administratif :
Vincent JULLIEN
Tél : 07 88 55 58 53
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 20/12/24 à 14h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 29/11/24
Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

438168000

AVIS

Plan local d'urbanisme



COMMUNE D'HAUTELUCE

Révision allégée n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Décision de non réalisation d'une évaluation environnementale

Par délibération en date du 14 octobre 2024, le conseil municipal a décidé de ne pas soumettre la révision allégée n°1 du PLU portant sur le secteur des Challiers à évaluation environnementale, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.
La délibération est affichée en Mairie d'Hauteluce depuis le 16 octobre 2024 et le sera jusqu'au 17 janvier 2025.
Elle est consultable en Mairie d'Hauteluce aux jours et heures d'ouverture habituelle.

438249900

VIES DES SOCIÉTÉS

Dissolutions

MY IKIGAI SAS AU CAPITAL DE 926€
SIÈGE : 14 RUE DE LA PETITE TSARIRE
73700 BOURG ST MAURICE
981142680 RCS DE CHAMBERY

Par décision de l'AGE du 29/11/2024, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, nommée liquidateur Mme FADOS Laëlle 14 rue de la petite tsarire 73700 BOURG ST MAURICE, et fixé le siège de liquidation au siège social où seront également notifiées actes et documents. Mention au RCS de CHAMBERY.

438036800

SCI DU KOUTERE
SCI AU CAPITAL DE 12.000€
SIÈGE : 411 RUE DES BICHES
VILLARABOUT
73440 LES BELLEVILLE
453641805 RCS DE CHAMBERY

Par décision de l'AGE du 02/11/2024, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donnés au liquidateur M. CARTEL Hubert 97 b Avenue de METZ 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31/10/2024.
Radiation au RCS de CHAMBERY.

438078100

Modifications statutaires



ANDERLAINE
82 RUE DE LA PETITE EAU
73290 LA MOTTE SERVOLEX

PH PLOMBERIE SARL au capital de 1 000 € SS transféré du 637 Rue Georges Lemaître 73000 BASSENS au 520 Avenue des Follaz 73000 CHAMBERY RCS CHAMBERY 829 847 722 Suivant décisions de l'associé unique en date du 25/10/2024, le siège social a été transféré du 637 Rue Georges Lemaître 73000 BASSENS au 520 Avenue des Follaz 73000 CHAMBERY à compter rétroactivement du 01/10/2024, et l'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Le Gérant

437481600

Cessation de garantie

COPRIA IMMOBILIER - GALIAN SMABTP

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité
COPRIA IMMOBILIER COPRIA
895 route de LA FRUITIERE
73 420 MERY
immatriculée au RCS 982106809
Pour ses activités de :
- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 01 01 2024
- GESTION IMMOBILIERE depuis le 01 01 2024
- SYNDIC DE COPROPRIETES depuis le 01 01 2024
auprès de son garant financier, GALIAN-SMABTP, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN-SMABTP, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

438068300

Marchés publics

Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact : Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com



Commune de
Hauteluze
Village de Lumière

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'HAUTELUCE 73620**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de la commune.

Date de la convocation : 8 octobre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents : 10

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS, Yannick PICHOL-THIEVEND

Absents excusés :

Madame Victoire BRAISAZ

Messieurs : Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Manuel MOLLARD

Absent :

Monsieur Estéban LAGIER

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Naïma KIROUANI a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Délibération n° 12 – Urbanisme – Révision allégée n°1 du PLU d'Hauteluze : bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le Maire rappelle qu'une révision allégée n°1 du PLU est en cours sur le secteur des Challiers pour autoriser une opération mixte comprenant des équipements d'intérêt collectif et de services publics, de l'habitation, des commerces et activités de service et des stationnements. L'essentiel du secteur est classé en zone Uep1 à destination d'équipements publics, dans laquelle les logements sont autorisés. Une partie du périmètre est classée en zone Ns (secteur des domaines skiables et activités touristiques existant ou projeté). Il est donc nécessaire de faire évoluer l'appellation de la zone, les destinations autorisées dans la zone, mais aussi quelques points de règlement pour faciliter la réalisation du projet, et de reclasser une partie de la zone Ns en zone Urbaine.

Il rappelle également que les élus ont pu prendre connaissance du dossier avant la tenue de la présente réunion.

Il rappelle la délibération du 18 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit cette procédure, fixés les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Il rappelle que la MRAE, dans son avis conforme n°2024-ARA-AC-3554 du 25 septembre 2024, indique que la procédure ne requiert pas d'évaluation environnementale et que le conseil municipal a délibéré en conséquence le 14 octobre 2024 pour ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet cette révision allégée du PLU et qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, la révision « allégée » du PLU doit être "arrêtée" par délibération du Conseil Municipal. En application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, cette « révision allégée » fait l'objet d'un examen conjoint de

l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

Il rappelle les modalités de concertation définies par la délibération du 18 janvier 2024, qui étaient les suivantes :

- Possibilité d'écrire à M. le Maire d'Hauteluze : 154 rue de la voûte – 73620 HAUTELUCE ou par mail contact@mairie-hauteluze.fr
- Organisation d'une réunion publique
- Concertation avec les associations locales par l'envoi d'un courrier et la tenue de réunions d'échanges avec ces dernières.

Les modalités de concertation prévues ont été intégralement mises en œuvre et le bilan de cette concertation est le suivant :

Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire par courrier ou par mail : aucun courrier et aucun mail n'a été reçu en mairie sur le sujet de cette révision alléguée jusqu'à ce jour.

Une réunion publique a été organisée le 27 août 2024 à 16h30 à la salle Cristal des Saisies. Elle a été annoncée par voie d'affichage sur la commune, publication d'une information sur la page Facebook de la commune et annonce dans les actualités de la semaine publiées par la SAEM Les Saisies Villages Tourisme, en tant qu'Office du tourisme des Saisies le 19 et le 26 août 2024.

Elle a réuni près de 40 personnes. Suite à la présentation des évolutions envisagées du PLU, les questions ou observations ont porté sur les points suivants :

- La programmation du projet,
- La procédure d'urbanisme et son calendrier,
- Le volet architectural du projet,
- La hauteur des bâtiments,
- L'intégration du projet dans son environnement urbain immédiat : la placette, la voie publique, les cheminements piétons, les arrêts de cars.

Les retours suivants ont été notés de la part de différentes personnes présentes :

- Des personnes sont réservées quant aux volumes des bâtiments.
- Estiment que l'architecture du projet est réussie.
- Considèrent que le projet est très bien réfléchi.
- Remercient les élus pour l'organisation de cette réunion publique.
- Rappelent l'urgence de réaliser ce cabinet médical.

Les six associations locales ont été conviées à deux réunions le 27 août 2024 à 13h30 et à 15h00. Aucune association ne s'étant présentée à la réunion de 13h30, une seule réunion a finalement eu lieu. Trois associations étaient représentées, ainsi que le SIVOM des Saisies et le cabinet d'architecture représentant le groupement porteur du projet situé aux Challiers. Suite à la présentation du projet d'évolution du PLU, les discussions ont porté sur les points suivants :

- Importance de la réalisation d'un cabinet médical et de locaux d'équipements collectifs
- Avis positif à l'égard du projet d'une grande majorité des adhérents de l'APCASS (Association des Propriétaires de Chalets et d'Appartements de la Station des Saisies)
- Inquiétude du Club des Sports sur le déplacement potentiel de leurs locaux du bâtiment du Signal à celui des Challiers. Les élus indiquent qu'il n'est pas envisagé de supprimer les locaux du club des sports au Signal

- Inquiétude de l'ACCS (Association pour la Construction et l'entretien de la Chapelle des Saisies) quant aux impacts des travaux sur la structure de la chapelle. Le cabinet d'architecture a rassuré l'association en confirmant l'absence d'impact.

Concernant la concertation, les documents suivants sont annexés au présent rapport :

- Diaporama présenté lors de la réunion avec les associations et la réunion publique,
- Le compte-rendu des deux réunions avec les associations ainsi que de la réunion publique.

Concernant la révision allégée du PLU, les documents suivants sont annexés au présent rapport :

- La notice,
- Le règlement,
- Le zonage.

Les autres documents non modifiés du PLU sont à la disposition des élus en Mairie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7 et L.132-9 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L103-4 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-34 ;

VU le PLU de la commune d'Hauteluce approuvé le 22 septembre 2021 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 3 janvier 2023 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 31 mars 2023

VU la délibération Conseil Municipal en date du 18 janvier 2024 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme avec examen conjoint ayant pour objectif de définir un zonage et un règlement adaptés au projet porté par la collectivité sur le secteur des Challiers, fixant les modalités de la concertation et constatant que les évolutions envisagées n'ont pas de conséquences sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD ;

VU l'avis conforme n°2024-ARA-AC-3554 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 septembre 2024 indiquant que la procédure ne requiert pas d'évaluation environnementale ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2024 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;

VU le bilan de la concertation présenté ci-dessus ;

VU le projet de révision « allégée » du PLU avec examen conjoint mis à disposition des conseillers municipaux et présenté ce jour ;

CONSIDÉRANT que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies le 18 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet de révision « allégée » du PLU, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, tel que mentionné ci-dessus ;

- **ARRÊTE** le projet de révision « allégée » du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** que le dossier du projet de PLU arrêté sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes dont le code de l'urbanisme prévoit qu'elles en seront destinataires et que le projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et affichée pendant un mois à la Mairie d'Hauteluce.

Le Conseil Municipal précise que le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture, en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Copie certifiée conforme.

Le Maire, Xavier DESMARETS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

23/10/2024

N° E24000188 /38

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 23/10/2024

CODE : 1

Vu enregistrée le 16/10/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de HAUTELUCE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de révision allégée numéro 1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Hauteluce (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Georges CHAMOIX est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Denis BLAISE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de HAUTELUCE, à Monsieur Georges CHAMOIX et à Monsieur Denis BLAISE.

Fait à Grenoble, le 23/10/2024

Le vice-président,



Stéphane WEGNER

COMMUNE D'HAUTELUCE

ARRETE N° 2024-164-T

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'HAUTELUCE (SAVOIE)

LE MAIRE de la Commune d'Hauteluce,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L et R.153 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 23 octobre 2024 désignant M. Georges CHAMOIX en qualité de commissaire enquêteur et M. Denis BLAISE en tant que commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier de révision allégée n°1 du PLU d'Hauteluce soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hauteluce **du mercredi 18 décembre 2024 à 9 heures au vendredi 17 janvier 2025 à 12 heures, soit 31 jours.**

Cette enquête vise à assurer l'information du public et à recueillir ses observations sur le projet d'aménagement des Challiers, à la station des Saisies.

Sur ce secteur, il s'agira de permettre une opération mixte comprenant des équipements d'intérêt collectif et de services publics, de l'habitat, des commerces et activités de service et des stationnements.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été consultée dans le cadre du cas par cas. Dans son avis conforme n°2024-ARA-AC-3554 du 25 septembre 2024, elle a rendu l'avis selon lequel la procédure de révision allégée ne requiert pas une évaluation environnementale. Le conseil municipal a donc délibéré le 14 octobre 2024 pour décider de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- des pièces prévues par le code de l'environnement, dont les avis des PPA dont la consultation est prévue par le code de l'urbanisme et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- du projet de révision allégée du PLU arrêté.

ARTICLE 2 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune d'Hauteluce, 154 rue de la Voûte, 73 620 HAUTELUCE.

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire d'Hauteluce.

ARTICLE 3 – NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Georges CHAMOIX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat retraité a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Les pièces constituant le projet de révision allégée n°1 du PLU d'Hauteluce, les pièces prévues par le code de l'environnement, les avis PPA et de la MRAe, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie d'Hauteluce, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et le lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h30, à l'exception des jours fériés.
- sur un poste informatique en mairie d'Hauteluce selon les horaires ci-dessus
- sur un registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5839>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie d'Hauteluce
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie d'Hauteluce, 154 rue de la Voûte, 73 620 HAUTELUCE
- par courriel à l'adresse : enquete-publicue-5839@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie d'Hauteluce et sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'Hauteluce le :

- **mercredi 18 décembre 2024 de 9h à 12h**
- **vendredi 3 janvier 2025 de 9h à 12h**
- **vendredi 17 janvier 2025 de 9h à 12h.**

ARTICLE 6 – REUNIONS D'INFORMATION

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Vu l'avis du 25 septembre 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas et la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2024, la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie d'Hauteluce et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5839>

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION A UN AUTRE ETAT

Le projet de révision allégée du PLU n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

ARTICLE 9 – CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire d'Hauteluce disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune d'Hauteluce le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire d'Hauteluce, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Hauteluce et à la préfecture de la Savoie, sur le site internet de la commune d'Hauteluce <https://www.mairie-hauteluce.fr> et sur <https://www.registre-dematerialise.fr/5839>

ARTICLE 11 – DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal d'Hauteluce délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision allégée n° 1 du PLU d'Hauteluce éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Savoie

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, sur les panneaux d'affichage à la mairie d'Hauteluce et au SIVOM des Saisies.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune d'Hauteluce, à l'adresse suivante <https://www.mairie-hauteluce.fr> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5839>

ARTICLE 13 – COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire d'Hauteluce.

ARTICLE 14

Monsieur Le Maire, Monsieur le préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Hauteluce, le 22 novembre 2024

Le Maire,
Xavier DESMARETS





Commune d'Hauteluce

AVIS D'ENQUETE

Enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hauteluce

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire d'Hauteluce (Savoie) en date du 22/11/2024, le projet de révision allégée n°1 du PLU sera soumis à enquête publique **du mercredi 18 décembre 2024 à 9 heures au vendredi 17 janvier 2025 à 12 heures, soit 31 jours.**

La présente procédure porte sur le secteur des Challiers afin de permettre une opération mixte comprenant des équipements d'intérêt collectif et de services publics, de l'habitat, des commerces et activités de service et des stationnements.

MM. Georges CHAMOUX et Denis BLAISE ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant. M. CHAMOUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat retraité recevra personnellement en Mairie d'Hauteluce les :

- **mercredi 18 décembre 2024 de 9h à 12h**
- **vendredi 3 janvier 2025 de 9h à 12h**
- **vendredi 17 janvier 2025 de 9h à 12h.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision allégée du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie d'Hauteluce, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et le lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h30, à l'exception des jours fériés.
- sur un poste informatique en mairie d'Hauteluce selon les horaires ci-dessus
- sur un registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5839>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie d'Hauteluce
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie d'Hauteluce, 154 rue de la Voûte, 73 620 HAUTELUCE
- par courriel à l'adresse : enquete-publique-5839@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie d'Hauteluce et sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Vu l'avis du 25 septembre 2024 de la MRAe après examen au cas par cas et la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2024, la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5839>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Hauteluce et à la préfecture de la Savoie, sur le site internet de la commune d'Hauteluce <https://www.mairie-hauteluce.fr> et sur <https://www.registre-dematerialise.fr/5839>

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal d'Hauteluce délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision allégée du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire d'Hauteluce et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celui-ci.

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUETE

Enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hauteluce

En application des dispositions de l'article de M. le Maire d'Hauteluce (Savoie) en date du 22/11/2024, le projet de révision allégée n°1 du PLU sera soumis à enquête publique du mercredi 18 décembre 2024 à 9 heures au vendredi 17 janvier 2025 à 12 heures, soit 31 jours.

La présente procédure porte sur le secteur des Châliers afin de permettre une opération mixte comprenant des équipements d'intérêt collectif et de services publics, de l'habitat, des commerces et activités de service et des stationnements.

MM. Georges CHAMOUX et Denis BLAISE ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant. M. CHAMOUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, réside personnellement en Mairie d'Hauteluce les :

- mercredi 18 décembre 2024 de 9h à 12h
- vendredi 3 janvier 2025 de 9h à 12h
- vendredi 17 janvier 2025 de 9h à 12h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision allégée du PLU, les avis reçus, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie d'Hauteluce, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et le lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h30, à l'exception des jours fériés.
- sur un poste informatique en mairie d'Hauteluce selon les horaires ci-dessus
- sur un registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5839>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie d'Hauteluce
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie d'Hauteluce, 154 rue de la Voie, 73 020 HAUTELUCE
- par courriel à l'adresse : enquete-publique-5839@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultées dans le registre mis à disposition en mairie d'Hauteluce et sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Vu l'avis du 25 septembre 2024 de la MRAe après examen au cas par cas et la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2024, la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale. Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5839>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Hauteluce et à la préfecture de la Savoie, sur le site internet de la commune d'Hauteluce <https://www.mairie-hauteluce.fr> et sur <https://www.registre-dematerialise.fr/5839>

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal d'Hauteluce délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision allégée du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire d'Hauteluce et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celui-ci.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION DU TELESEGE CABINES DEBRAYABLES DE LA LOGERE EN REMPLACEMENT DU TELESEGE DEBRAYABLE DE LA LOGERE

Le arrêté municipal n° 2024-067 en date du 20 novembre 2024, Monsieur le maire de la commune de CREST-VOLAND a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de construction du télésege cabines débrayables de la Logère en remplacement du télésege débrayable de la Logère.

Monsieur Denis BLAISE et Monsieur Gabriel REY ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du conseil Municipal de la commune de Crest-Voland le 23 octobre 2024.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de trente-trois (33) jours du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025 à 18 heures à la mairie de CREST-VOLAND - 89 place du Bouloir aux jours et heures habituels d'ouverture au public (le mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h30, excepté les jours fériés).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie, soit les adresser par écrit à : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Crest-Voland - 89 place du Bouloir, 73950 CREST-VOLAND, émetteur de l'avis - le responsable du projet est le président du SYIV Domaine Stable Crest-Voland Cohennoz.

Durant la période d'enquête, il sera possible pour toute personne souhaitant faire part au commissaire enquêteur d'observations de manière dématérialisée de l'adresser électroniquement à enquete-publique5839@registre-dematerialise.fr ou la déposer personnellement sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5839>.

Le dossier sera également téléchargeable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5839>. Toute information sera mise à disposition du public, en mairie de CREST-VOLAND, aux jours et heures d'ouverture susmentionnés, à partir duquel le dossier sera consultable avec possibilité de déposer ses observations.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement en mairie de CREST-VOLAND : le lundi 16 décembre 2024 de 8 heures à 12 heures (jour d'ouverture) le vendredi 27 décembre 2024 de 14 heures à 19 heures le samedi 11 janvier 2025 de 8 heures à 12 heures le vendredi 17 janvier 2025 de 14 heures à 18 heures (jour de clôture)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an en mairie de CREST-VOLAND et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site de la commune et sur le site d'enquête publique dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5839>. Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de CREST-VOLAND et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de celui-ci.

Ces documents pourront également être communiqués par exemplaires papiers aux frais du demandeur, ou bien par document informatique (demande par téléphone 04 79 31 61 62 ou par courrier électronique à mairie.crestvoland@orange.fr).

Légale express
notre nouveau site d'annonces légales
[legale-express.fr](https://www.legale-express.fr)
notre annonce légale en quelques clics seulement



Des journaux habilités annonces légales à votre service
le Messager ESSONN la Savoie la Tribune le Cressin



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villard-sur-Doron

En application des dispositions de l'article n° 2024-01 de M. le Maire en date du 22/11/2024, le projet de modification n°2 du PLU sera soumis à enquête publique du Lundi 16 décembre 2024 à 9h30 au mardi 21 janvier 2025 à 11h30, soit 37 jours.

La présente modification porte sur les points suivants :

- Zonage
- Identification de 14 bâtiments pouvant changer de destination en zone Agricole ou Naturelle, suppression du symbole bâtiment agricole lorsque nécessaire
- Suppression du symbole bâtiment agricole sur une construction dont l'activité a cessé
- Réduction de l'emplacement réservé n°16 à La Forêt, aux Saixes
- Extension du périmètre du domaine stable sur la zone Um à Bisanne 1500
- Rattachement d'une bande ZAU vers l'école à la zone U diversifiée
- Correction de zonage au Jardin, pour inclure quelques m² de zone Agricole à la zone Urbaine, pour la réalisation d'un accès
- Règlement
- Assouplissement du règlement du secteur Umca (caravanes des Saixes)
- Assouplissement des règles d'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et réglementation de l'implantation des annexes
- Implémentation par rapport aux limites séparatives - tolérance en cas de forte pente et pour les équipements publics
- Ajustement de l'article 11 - aspect des constructions
- Ajustement de l'article 13 - espaces libres, aires de jeux et de loisir, plantation
- En zone Agricole : autorisation des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, et précision sur les possibilités d'extension
- En zone Naturelle : précision sur les possibilités d'extension
- Règlement et zonage
- Reclassement de l'hôtel de La Cascade en zone Urbaine, avec obligation de logements adossés et possibilité d'une hauteur maximale en R+4c
- Orientations d'aménagement et de programmation et règlement
- Modification du nombre lits autorisés sur PCAP n°8 sur Bisanne 1500 pour 1000 lits environ - secteur Les Rosières

M. MACABIES, commissaire enquêteur, recevra personnellement en Mairie de Villard-sur-Doron les :

- Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 11h30
- Jeudi 2 janvier 2025 de 15h à 19h
- mardi 21 janvier 2025 de 9h30 à 11h30

Pendant l'enquête publique, les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis reçus, ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en Mairie de Villard-sur-Doron, aux jours et heures habituels d'ouverture soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 11h30, à l'exception des jours fériés
- sur un poste informatique en Mairie de Villard-sur-Doron, selon horaires ci-dessus
- sur le site internet de la mairie, soit <https://villardurdoron.com>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations avant la clôture de l'enquête

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie
- par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse mairie@villardurdoron.com
- par mail, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse mairie@villardurdoron.com

Les observations du public transmises par voie électronique seront consultées dans le registre mis à disposition en mairie de Villard-sur-Doron et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Vu l'avis du 5 décembre 2023 de la MRAe et la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023, la présente procédure est soumise à évaluation environnementale. Elle figure au dossier en mairie et sur le site internet <https://villardurdoron.com>.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site internet de la commune <https://villardurdoron.com>.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Villard-sur-Doron délibérera pour approuver le projet de modification du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celui-ci.

laSavoie
Est édité par le S.A. imprimerie du Messager au capital de 194 348 €
Siège social : S.A. Imprimerie du Messager - 19, avenue du Pré-Robert Sud CS80102 - 74201 Thonon Cedex - Tél. 04 50 71 10 14
Habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales
Président : Olivier de RAEYMAEKER
Directeur général et directeur de publication : Eric LEPERS
Directrice générale déléguée : Fanny de LARUE
Rédactrice en chef : Amélie LÉCOYER
Administrateurs : Erwan TANNAI - Bernard MARCHANT
Actionnaire principal : VOIX DU NORD S.A.
N° de la Commission paritaire : 0228028219
Dépôt légal : à parution
N° ISSN 0242-6563
Imprimé au Journal L'Union - B, Rue Gutenberg - 51100 Reims
RCM
REIC
Pour l'impression de nos journaux, le groupe Rousset la Voix s'est associé aux meilleurs spécialistes de l'impression et une gestion durable de ses déchets. Il est engagé avec CITEO pour le recyclage du papier. Provenance du papier : France
Taux moyen de fibres recyclées supérieur à 90 %
La fabrication de ce journal a généré l'émission de 10g de CO2 par exemplaire. Tous les papiers utilisés sont certifiés PEFC. Fibres issues de forêts gérées durablement.
Ce journal peut être recyclé - pensez à lui.

CONTACTEZ NOUS
POUR VOS ANNONCES LÉGALES
0 825 27 01 73 Service 0.05 €/ min + prix appel
annonces@lessorsavoiepublicite.fr
annonces@lasavoiepublicite.fr

Savoie

Villes et villages fleuris : le jury régional a rendu son verdict



Cinq communes savoyardes ont été confortées dans leur classement. Photo Agate

La Savoie compte désormais 52 communes labellisées d'une à quatre fleurs. Cette distinction attachée au symbole de la fleur récompense les actions des collectivités locales en faveur de la qualité de vie. Elle a pour vocation de valoriser les communes qui aménagent leur territoire pour le bien-être des habitants et l'accueil des visiteurs dans le respect de l'environnement. Tous les trois ans, les communes labellisées une, deux et trois fleurs sont contrôlées par le jury régional. Cet été, cinq communes savoyardes ont fait l'objet de visites de contrôle et ont été confortées dans leur classement : les trois fleurs de Grésy-sur-Aix, les deux fleurs de Chanaz, Notre-Dame-de-Bellecombe et Val d'Isère, la fleur de Hauteluze. Enfin la candidature de la commune de La Giétzaz a obtenu une fleur.

La cérémonie de remise des prix se tiendra à l'Hôtel de Région à Lyon le 18 février 2025. ● G.J.

Aix-les-Bains • État civil

Décès

Alain Blot, 78 ans ;
Huguette Tognini, 82 ans ;
Jacques Fleury, 90 ans ;
Marie-Louise Vuillemeret, 88 ans ;
Jean Corvellec, 88 ans.

► Sur le web

Retrouvez tous les avis de décès de la Savoie sur **Libra Memoria** en consultant notre site internet www.libramemoria.com

Savoie

L'agence économique aux côtés des entreprises



L'antenne savoyarde d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises facilite l'implantation et le développement des entreprises du département. Photo Le DL/P.F.

L'antenne Savoie d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises a réuni son comité de développement territorial (CDT) dans un bureau de l'entreprise Guichon Valves à Chambéry afin d'évoquer l'activité de l'antenne et l'actualité économique. Ce dispositif est né de la volonté du conseil régional de rassembler les services économiques de son territoire pour soutenir les entreprises, en particulier industrielles et de services à l'industrie. En Savoie, il y a 450 entreprises.

Coprésidée par Émilie Bonnard, députée et conseillère régionale, et Gilbert Guigue, vice-président du conseil départemental, cette antenne met à disposition des entreprises tous les outils. En proposant aux entreprises une ingénierie financière, elle réalise des audits, propose les ressources de fonds d'investissement...

L'exemple de l'entreprise Guichon Valves

L'entreprise Guichon Valves a été rachetée par Guillaume Pasquier alors qu'il était déjà propriétaire de SCCM spécialisée dans la conception, la fabri-

cation et le suivi d'équipements mécaniques de refroidissement et experte dans la filtration industrielle des fumées. Guichon Valves, spécialiste en robinetterie haute performance depuis 103 ans était proche du redressement. Guillaume Pasquier s'est positionné avec l'appui de l'antenne et un bon montage financier. Le temps de commander les produits, l'entreprise a pu reprendre trois semaines après avec une réduction du nombre de salariés.

Ce travail ne serait possible sans le soutien financier du département de la Savoie, et sans le travail mené en collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire, régional et national du développement économique.

En 2023, la Région a accompagné plus de 9 800 entreprises, contribuant à 1,1 milliard d'euros d'investissement privé et à l'obtention du plus de 91 millions d'aides, consolidant 16 000 emplois et en prévoyant plus de 2 140 emplois supplémentaires au cours des trois prochaines années.

● Pierrette Fress

LE DAUPHINÉ VAUCLUSE ecebra

Président : Philippe Carli
Directeur Général, Directeur de la publication : Christophe Victor
Rédacteur en chef : Guy Abonnec

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
Capital : 24 769 520 €
Durée 99 ans à compter du 14 juin 1945
Siège social :
650 route de Valence
38913 Veury Cedex
Principal actionnaire : EBRA GROUPE 99,99%

Direction générale et Direction de la rédaction
Centre de presse
650 route de Valence 38913 Veury Cedex
Tél. 04 84 10 00 58
ledauphine.com
Publicité : EBRA MEDIAS RHÔNE-ALPES PACA
Commission paritaire n° 04 26 C 83387
ISSN :
Le Dauphiné Libéré n° 0220-8261
Vaucluse-Matin n° 0220-8253

Impression : Le Dauphiné Libéré – Veury
Tirage moyen 247 410 exemplaires
Origine du papier : France.
Taux de fibres recyclées : 83,5%.
Européanisation : Plof 0,01 kg/tonne de papier.
Audience mesurée par : AUDPRESSE

PEFC
Certifié par le Centre National de Certification de Services Forestiers et Certifiés
www.pefc-france.org

ACPM
www.acpm.fr

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE D'HAUTELUZE

Avis d'Enquête

Enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hauteluze

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire d'Hauteluze (Savoie) en date du 22/11/2024, le projet de révision allégée n°1 du PLU sera soumis à enquête publique du mercredi 18 décembre 2024 à 9 heures au vendredi 17 janvier 2025 à 12 heures, soit 31 jours.

La présente procédure porte sur le secteur des Challiers afin de permettre une opération mixte comprenant des équipements d'intérêt collectif et de services publics, de l'habitat, des commerces et activités de service et des stationnements. MM. Georges CHAMOUX et Denis BLAISE ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant. M. CHAMOUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat retraité recevra personnellement en Mairie d'Hauteluze les :

- mercredi 18 décembre 2024 de 9h à 12h
- vendredi 3 janvier 2025 de 9h à 12h
- vendredi 17 janvier 2025 de 9h à 12h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision allégée du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie d'Hauteluze, aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et le lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h30, à l'exception des jours fériés.
- sur un poste informatique en mairie d'Hauteluze selon les horaires ci-dessus

- sur un registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialisee.fr/5839>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie d'Hauteluze
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie d'Hauteluze, 154 rue de la Voûte, 73 620 HAUTELUZE
- par courriel à l'adresse : enquete-publique-5839@registre-dematerialisee.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie d'Hauteluze et sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Vu l'avis du 25 septembre 2024 de la MRAE après examen au cas par cas et la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2024, la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet :

- <https://www.registre-dematerialisee.fr/5839>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Hauteluze et à la préfecture de la Savoie, sur le site internet de la commune d'Hauteluze <https://www.mairie-hauteluze.fr> et sur <https://www.registre-dematerialisee.fr/5839>

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal d'Hauteluze délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision allégée du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire d'Hauteluze et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celui-ci.

436947100

Marchés publics

Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés

- Publication des procédures
- Plateforme de dématérialisation

Votre contact : Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publicité sur le site internet de la commune

The screenshot shows a web browser window displaying the website <https://www.mairie-hauteluce.fr>. The page features a light green background with the text "SUIVEZ AU QUOTIDIEN" and "Toutes les Actualités" in a large, elegant script font. Below this, a sub-header reads "Découvrez toutes les actualités de notre territoire...".

Three promotional cards are displayed in a row:

- Left Card:** Titled "AVIS D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE et AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE sur le territoire de la commune d'HAUTELUCE". It includes a "Page de Garde" button, an "Enquête Parcellaire" button, and a "Dossier DUP" button.
- Middle Card:** Features the "CIMES DURABLES" logo (a blue speech bubble with a green mountain silhouette) and the text "TROPHEES CIMES DURABLES". It states: "C'est avec fierté que notre territoire est lauréat du Trophée CIMES DURABLES 2024 pour le projet 'Création et animation de l'Aire Terrestre Educative (ATE) par les élèves de l'école de Hauteluce'." and includes a "Plus d'infos" button.
- Right Card:** Titled "AVIS D'ENQUETE REVISION ALLEE N° 1 DU PLU SECTEUR CHALLIERS".

At the bottom of the page, there is a green button labeled "Office du Tourisme" on the left and a blue button labeled "Retour" on the right. The Windows taskbar at the bottom shows the search bar with "Rechercher", several application icons, and the system tray with the date "02/12/2024" and time "08:18".

Commune d'Hauteluca – révision allégée n°1

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.maine-hauteluca.fr>. The browser's address bar shows the page title 'Accueil Commune d'Hauteluca'. The main content area is divided into three vertical panels:

- Left Panel:** A yellow document titled 'AVIS D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE et AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE sur le territoire de la commune d'HAUTELUCE'. It details the project of development, widening, and security of the rue de la Voute and the route d'Hauteluca, sector Combe et sortie du Village. It includes information about the public inquiry period from 18 to 22 November 2024 and the parcel inquiry period from 18 to 20 November 2024. A green button at the bottom reads 'Office du Tourisme'.
- Middle Panel:** A white document featuring the 'CIMES DURABLES' logo, which is a stylized mountain range in a speech bubble. Below the logo, it says 'TROPHEES CIMES DURABLES'. A central text block reads: 'C'est avec fierté que notre territoire est lauréat du Trophée CIMES DURABLES 2024 pour le projet "Création et animation de l'Aire Terrestre Educative (ATE) par les élèves de l'école de Hauteluca."'. A green button at the bottom reads 'Plus d'infos'.
- Right Panel:** A yellow document titled 'AVIS D'ENQUETE Enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hauteluca'. It describes the application of the provisions of the law of 22/11/2024 on the simplified revision of the PLU. It lists the project's objectives and the public inquiry period from 18 to 22 November 2024. A green button at the bottom reads 'Retour ↑'.

At the bottom of the browser window, the Windows taskbar is visible with the search bar and various application icons. The system tray shows the date and time as 08:30 on 02/12/2024.

Publicité sur le site registre dématérialisé

Présentation Déroulement

Présentation de l'enquête publique



Attention ! Ce site web est en cours de réalisation : cette présentation n'est pas définitive. Il sera accessible du mercredi 18 décembre 2024 à 09:00 au vendredi 17 janvier 2025 à 12:00.



HAUTELUCE : projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

L'enquête publique porte sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Hauteluce.

Cette enquête vise à assurer l'information du public et à recueillir ses observations sur le projet d'aménagement des Challiers, à la station des Saisies.

Sur ce secteur, il s'agira de permettre une opération mixte comprenant des équipements d'intérêt collectif et de services publics, de l'habitat, des commerces et activités de service et des stationnements.

Cette enquête publique se déroulera du mercredi 18 décembre 2024 à 9 heures au vendredi 17 janvier 2025 à 12 heures, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le vendredi 17 janvier 2025 à 12 heures précises.

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Arrêté n°2024-164-T en date du 22 novembre 2024

Référence du Tribunal Administratif

Décision en date du 23 octobre 2024 - Tribunal Administratif de GRENOBLE

Commissaire enquêteur(rice)

Monsieur Georges CHAMOUX

Commissaire enquêteur suppléant

Monsieur Denis BLAISE

Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

Avis d'enquête publique

Arrêté d'enquête publique

Prochaines permanences

- > Mercredi 18 décembre 2024
Mairie d'Hauteluce, 9h00 - 12h00
- > Vendredi 3 janvier 2025
Mairie d'Hauteluce, 9h00 - 12h00
- > Vendredi 17 janvier 2025
Mairie d'Hauteluce, 9h00 - 12h00

L'objectif de ce site web est de permettre au public de prendre connaissance plus facilement du projet puis de consigner ses contributions et propositions.

Partagez sur les réseaux sociaux

l'adresse de ce site web de participation citoyenne.

Partager 0

Post